

CHARTRE POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION ARQP DES DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

1. Introduction

Le RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des Données), est entré en vigueur le 25 mai 2016 et applicable à partir du 25 mai 2018.

Ce nouveau règlement européen s'applique à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne, et **donc s'applique à notre association.**

2. Objet

La réglementation sur la protection des données présente certaines conditions qui permettent l'utilisation de données personnelles.

L'objet de cette procédure est de définir pour l'association ARQP:

- pourquoi elle est dans l'obligation collecter des données personnelles
- ce qu'elle en fait
- comment elle gère/traité et s'assure de la sécurité de ces données
- l'information qu'elle donne aux personnes concernées de ce qu'elle fait avec leurs données et de leurs droits.

3. Données à caractère personnel :

3.1 Principes :

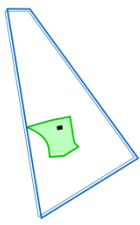
Les données à caractère personnel sont :

- a) collectées pour les besoins de l'association
- b) traitées de manière transparente au regard de la personne concernée et de manière à en garantir la sécurité
- c) tenues à jour

3.2 Définition des données personnelles :

Les « données à caractère personnel » sont définies comme toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un identifiant.

Les données du domaine public ne sont pas exemptées du GDPR.



3.3 Données recueillies par ARQP et objectifs :

Les registres n° 1 à 4 ci-joints en annexes précisent les données recueillies par l'association, dans quel objectif, leur traitement, et leur durée de conservation.

3.4 Violations des données de l'association.

Elles peuvent être de natures différentes :

- confidentialité : divulgation des données personnelles accidentelle
- disponibilité : perte ou destruction
- intégrité : altération ou modification

En cas de violation, ARQP mettra en place des mesures pour minimiser l'impact de la violation, et le notifiera à l'autorité responsable et aux personnes concernées.

4. Le consentement

4.1) Le consentement de la personne concernée doit être volontaire

4.2) Mention de consentement concernant les nouvelles règles à soumettre et faire signer aux adhérents :

« Conditions d'utilisation de vos données personnelles :

En adhérant à l'association ARQP, vous acceptez que l'association mémorise et utilise vos données personnelles collectées par votre adhésion, dans le but de vérifier la conformité de votre adhésion par rapport à ses statuts et de communiquer avec vous (échanges et envoi d'informations de convocations et compte rendus par courriers électroniques, postaux ou par téléphone).

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association ARQP s'engage à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités quelles qu'elles soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données.

Elles seront conservées 2 ans après votre dernière adhésion.

Pour connaître les dispositions précises mises en œuvre par ARQP, et exercer vos droits, vous pouvez consulter la procédure spécifique de l'association en la matière disponible sur demande. »

4.3) Durée du consentement : identique à celle de la conservation

4.4) Les droits des personnes concernées

Le GDPR donne aux personnes concernées le droit à l'information, et à la rectification ou effacement.

5. Conclusion :

Cette Charte est mise à la disposition de tous les membres de l'Association des Riverains du Potager du Dauphin à leur demande.

Révision 3 du 6 février 2019

Pour application : Dimitri Floros / Virginie Sénéchal